

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 MARS 2024

## PÉTITION

**contre une décision de la société Sambre et Biesme \***

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission du logement  
et des pouvoirs locaux

par

M. Lomba

# SOMMAIRE

|                           |   |
|---------------------------|---|
| I. Résumé.....            | 3 |
| II. Procédure .....       | 3 |
| III. Échange de vues..... | 3 |
| IV. Conclusions.....      | 4 |
| V. Rapport.....           | 4 |
| VI. Annexe.....           | 5 |

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3VCNSby>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3vor0Ce>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3vor0Ce>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du logement et des pouvoirs locaux s'est réunie afin d'examiner la pétition contre une décision de la société Sambre et Biesme.

## I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par M. Massin vise à demander la révision d'une décision de la société Sambre et Biesme demandant aux héritiers de Mme Massin de quitter le logement public en suite de son décès.

Après avoir pris connaissance de la pétition, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 4 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant les réponses apportées par M. le Ministre aux questions et observations des membres de la Commission;

Considérant que le Gouvernement a adopté le 8 février 2024 l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public qui prévoit la création d'un chapitre spécifique relatif au décès du locataire.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

## II. PROCÉDURE

En date du 9 septembre 2023, M. Massin a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 9 mars 2024 et a recueilli 4 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission du logement et des pouvoirs locaux le 13 mars 2024.

Elle a été examinée lors de la réunion de la Commission du 26 mars 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Ont participé aux travaux : MM. Beugnies, Courard (Président), Mme de Coster-Bauchau, MM. Demeuse, Dispa, Mme Galant, MM. Hazée (Art. 47.3), Lomba (Rapporteur), Mmes Mathieux (Art. 47.3), Mengoni (Art. 47.3).

A assisté aux travaux : M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

## III. ÉCHANGE DE VUES

**M. Dispa** indique que les circonstances évoquées dans la pétition soulèvent un problème réel qui est celui de l'évolution de la composition d'une famille qui occupe un logement public. Cette question est complexe et mériterait une réflexion plus approfondie à la lueur de l'expérience de M. le Ministre ou en concertation avec la société de logement de service public (SLSP).

**Mme de Coster-Bauchau** rappelle qu'il y a des règles à respecter en la matière et qu'elles sont différentes du logement privé. La SLSP peut faire preuve d'une certaine humanité dans la gestion précise d'un cas et c'est ce qu'elle a fait puisqu'elle a proposé à la famille de rester jusqu'au moins de juillet. Elle précise que des aménagements pourraient être envisagés au niveau des SLSP à l'avenir.

**M. Lomba**, à l'instar de ses collègues, partage la déconvenue de la famille. Il estime qu'une des solutions serait qu'un des héritiers soit signataire du bail pour autant qu'il soit dans les conditions pour pouvoir obtenir un logement public. Les familles doivent avoir le réflexe de mettre plusieurs signataires sur le bail.

**M. le Ministre** indique que le problème a évolué depuis l'adoption par le Gouvernement wallon le 8 février 2024 d'un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Cet arrêté modifie les règles en cas de décès du locataire. Il prévoit la création d'un chapitre spécifique relatif au décès du locataire, qui contient la gestion notamment de la fin d'occupation sans titre ni droit, et l'octroi de droits à des occupants sous certaines conditions.

Alors qu'actuellement, les personnes qui ne sont pas signataires du bail doivent quitter le logement, ce chapitre dispose aussi que l'occupant doit être domicilié dans le logement depuis au moins dix-huit mois pour pouvoir rester et respecter les obligations prévues à l'annexe 5 de l'arrêté, c'est-à-dire prévenir sa SLSP du changement de composition de ménage dans les huit jours.

Deux cas de figure sont donc envisagés. D'une part, lorsque la personne ne remplit pas les conditions d'accès dans un logement d'utilité publique, la société conclut avec le ou les occupants une convention d'occupation précaire de six mois maximum afin de lui laisser le temps de trouver une solution de relogement. D'autre part, lorsque celui-ci remplit les conditions d'accès à un logement d'utilité publique, la société est alors tenue de proposer un logement proportionné aux occupants du logement, dans l'attente d'une proposition d'un logement proportionné. Il aura alors une convention d'occupation précaire qui est conclue dans le but de régulariser la situation.

## IV. CONCLUSIONS

La Commission du logement et des pouvoirs locaux a pris connaissance de la pétition déposée par M. Massin contre une décision de la société Sambre et Biesme.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition n'a recueilli que 4 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant les réponses apportées par M. le Ministre aux questions et observations des membres de la Commission;

Considérant que le Gouvernement a adopté le 8 février 2024 l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public qui prévoit la création d'un chapitre spécifique relatif au décès du locataire.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

## V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
E. LOMBA

Le Président,  
P. COURARD



PÉTITION  
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition contre une décision de la société Sambre et Biesme

La Cité Sambre et Biesme, par suite du décès de notre maman bien-aimée, Maryse Massin, nous demande de quitter notre demeure, arguant que le bail n'est pas héréditaire aux enfants.

Cependant, cette maison a été notre nid douillet pendant 23 ans. Ma maman l'a chérie, l'a entretenue avec amour et n'a jamais manqué de s'acquitter de ses loyers. Malheureusement, elle nous a quittés à la suite de sa douloureuse lutte contre le cancer, et aujourd'hui, la cité semble faire preuve de peu d'égards envers notre situation, exigeant que nous partions d'ici le 31 décembre.

Cette décision nous a plongés dans une grande détresse, car nous nous sommes toujours considérés comme des membres respectueux et responsables de cette communauté. Les souvenirs emplissent chaque recoin de cette maison, et l'idée de devoir partir si brusquement est déchirante.

C'est pourquoi, avec un profond chagrin et l'espoir de toucher les cœurs généreux qui pourraient nous aider, nous lançons cette pétition. Nous souhaitons instamment que la Cité Sambre et Biesme réexamine sa décision, prenne en considération notre attachement à cette maison et à ce quartier, et nous permette de continuer à y vivre. Chaque signature compte énormément pour nous, car elle représente un soutien indéfectible dans notre quête de justice et de compassion dans cette période difficile. Nous vous remercions sincèrement de votre compréhension et de votre soutien en ces moments délicats.

Pétition reçue le : 9/09/2023

Auteur : Massin Sevan

